

Audience ouverte à 14 heures.

LE PRÉSIDENT : s'agissant de la convocation de M.MONNIER, la cour n'a pas reçu de certificat médical. Quant à M. BURLE, Il n'a pas pu être joint.

Me FOREMAN : je ne peux que le noter, je ne renonce pas à l'audition de M. MONNIER, on verra le 22 décembre 2011 s'il est présent.

Introduction du témoin MARION

Audition de M. MARION Roger :

64 ans - préfet chargé de mission auprès du Ministère de l'Intérieur

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

Au moment de l'explosion de l'usine AZF, j'étais directeur central adjoint de la PJ en charge des affaires criminelles, je n'étais pas à PARIS, mais j'ai été immédiatement informé de cette explosion. J'ai eu en raison de mes antécédents et aux relations entretenues, des liens avec des magistrats spécialisés de Paris. Nous avons au niveau de la Police Scientifique l'opportunité de faire venir des experts spécialisés en matière d'attentats et d'incendie. M. VAN SCHENDEL a été sollicité. Cette explosion intervenait 10 jours après le 11 septembre 2001 à New York, Je participais à toutes les réunions de la lutte anti-terroriste à Paris et ont été évaluées les menaces sur la France en vue du renforcement du plan Vigipirate. A aucun moment, il n'a été fait état d'une menace sur Toulouse. Les mesures de protection renforcées se situaient au siège de la SNPE, vigilance particulière et surveillance. Après l'explosion des mesures ont été prises pour protéger les lieux et pour recueillir des indices. Dans un premier temps, j'ai envoyé sur place, pour appuyer le SRPJ de Toulouse, des renforts et notamment des personnes spécialisées en matière d'incendie, meurtre et assassinat. La Direction Générale de la Police a envoyé sur place 4 Compagnies de CRS et un escadron de gendarmes mobiles. Ils avaient en charge la protection du site, cette garde était assurée 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pendant les constatations de police. J'assurais le lien avec l'autorité judiciaire à savoir les magistrats spécialisés et à aucun moment, il y a eu des éléments qui permettent de penser à un acte criminel, c'est à dire une action terroriste. Il n'y a pas eu de menaces précises sur Toulouse ou sa région.

La CR a été délivrée au directeur central de la PJ de façon à ce que les policiers puissent être territorialement compétents à Toulouse et dans l'hypothèse où un lien pouvait être fait avec une action volontaire terroriste entraînant la saisine du service chargé des affaires terroristes. J'ajoute que ces relations avec la PJ de Toulouse y compris les magistrats instructeurs se sont poursuivies tout au long de l'enquête. Les magistrats instructeurs ont toujours été à l'écoute et participaient à nos réunions au siège du SRPJ de Toulouse et même à Paris dans le cabinet de BRUGUIERE. Les juges d'instruction étaient intéressés pour savoir comment on travaillait à la division anti-terroriste. Ces liaisons avaient pour but d'envisager une éventuelle saisine d'un juge d'instruction spécialisé ou la saisine avant l'ouverture d'une information du parquet de Paris, ce qui n'a jamais été le cas. Il n'y a jamais eu de menace qui vise

Toulouse et plus particulièrement AZF et sa région. Les mesures prises ont été dans le cadre du plan Vigipirate renforcé et classé secret défense à savoir le siège de la SNPE. Sur place il n'a jamais été découvert d'engin qui puisse avoir été à l'origine de l'explosion soit dispositif de mise à feu, de déclenchement ou l'enveloppe métallique ou autre d'un engin explosif qui aurait pu initier la masse qui a détonné.

Dans les revendications après la commission de faits, il y a en eu 3, toutes vérifiées et qui étaient fantaisistes :

- le groupe ALPHA BRAVO apparu au travers d'appels téléphoniques anonymes aux pompiers, pas sérieux.
- le groupe OUARLA OUARLA qui s'est manifesté par une communication téléphonique à une brigade de gendarmerie provenant d'une cabine qui n'a pas pu être identifiée ;
- Au niveau du Djihad Islamique, c'est une lettre anonyme postée à Montpellier et parvenue à la Dépêche du Midi.
- Les investigations n'ont pas permis d'identifier les auteurs.
- Aucune de ces revendications n'a été identifiée par les policiers chargés de la lutte antiterroriste comme apparentée à un groupe terroriste répertorié

Dans les premiers temps, il m'a été rapporté cette rumeur qui a été lancée par le Dr DUGUER qui a procédé à l'examen du corps de JANDOUBI, lors de vacances en Tunisie, a entendu que les kamikazes se protégeaient le sexe. Eu égard à son expérience, je n'ai jamais entendu parler de cette pratique. On a voulu s'en assurer. J'ai souhaité qu'on consulte le recteur de la mosquée de Paris. Ce n'est pas dans la doctrine sunnite. On s'est rapproché des israéliens, il nous a été indiqué qu'il y avait un cas de kamikaze non vérifié. Cette légende a rebondi le 3 décembre lorsque M. BERTRAND m'a remis une note intitulée investigations concernant Samir en relation avec JANDOUBI. A la lecture de cette note, on peut être surpris parce qu'elle est postérieure à l'ouverture de l'information judiciaire et s'il y a des informations à communiquer, soit c'est en se rapprochant du service saisi soit en se rapprochant du service local du SRPJ. Sources, informateurs, vérifications, on constate un mélange entre enquête parallèle et analyse de la situation avec des éléments puisés dans le dossier d'instruction.

Cette note démarre comme les revendications sur un coup de téléphone anonyme, l'auteur est identifié par les RG comme ABDELOUAD, qui serait un vague cousin de Hassan JANDOUBI, l'homme baptisé "squelette", qui dénonce une effraction d'un local, Les frères ABDELOUAD seraient des relations de JANDOUBI, cette information s'est révélée non avérée. Après vérifications de la documentation des services de police pour les noms cités, aucun n'était connu de la direction nationale de la PJ et de la division anti-terroriste spécialisée depuis 1993. Notre documentation était assez fournie.

Parmi ces noms figure également un nommé AGRANIOU qui ne serait pas venu travailler, or, il était malade.

Autre nom cité, M. EL BECHIR, or, il était dans un état grippal.

La famille REZIGA, représentant du TABLIR, association religieuse qui a installé des écoles islamiques, dont tous les membres font du prosélytisme, une de leur voiture avait subi un bris de glace et avait été contrôlée à Valence d'Agen.

Autre nom, ALAROUM, vengeance familiale.

A aucun moment, dans le suivi de cette affaire et en liaison avec les magistrats du parquet de Paris et du vice président BRUGUIERE, il n'a été estimé opportun d'envisager une saisine de la juridiction spécialisée anti-terroriste.

LE PRÉSIDENT : précisez l'organisation du service l'anti-terroriste et la coordination entre les services tant policiers que judiciaires ?

M. MARION : la lutte anti terroriste ne peut exister sans renseignement. Il faut qu'il soit recueilli en amont. A l'époque, vous aviez les RG en charge du suivi des menées islamistes et d'autre part la surveillance du territoire, beaucoup plus en liaison avec les autres services européens et étrangers. Tous ces représentants de police et gendarmerie participent aux réunions de l'UCLAT, réunis de façon hebdomadaire, doivent faire état des renseignements recueillis, sécurité extérieure, gendarmerie, l'ancien STIP, ils sont tenus de faire état des informations récoltées et l'UCLAT est en charge de l'état de menace.

Après le 11 septembre, renforcement du plan Vigipirate, mesure arrêtée pour la SNPE à Toulouse et à aucune de ces réunions faites au niveau du cabinet du préfet, il n'a été fait état d'une menace particulière sur Toulouse.

Les RG ont la mission d'informer le gouvernement mais en matière judiciaire, ils doivent communiquer leurs informations aux services enquêteurs sous forme de notes. On observe que sur la note des RG, il n'y a aucun travail préalable effectué antérieurement à la note du 3 décembre, c'est à dire qu'on peut soupçonner, l'identification d'activités d'un réseau susceptible d'élaborer un projet criminel ou délictuel, si des informations de ce type existaient, elles devaient être communiquées au parquet pour initier une procédure d'association de malfaiteurs terroristes. Pour initier une procédure d'association de malfaiteurs, il faut que le projet criminel ou délictuel soit matérialisé. C'est bien ce travail qui doit être mené entre les services de renseignements et ceux la PJ sous le contrôle de la l'autorité judiciaire. Ce débat n'a pu avoir lieu en l'absence de menace, d'un quelconque projet terroriste.

LE PRÉSIDENT : pouvez-vous nous préciser les dates des rencontres intervenues entre les policiers et les magistrats toulousains et parisiens ?

M. MARION : je suis descendu à 2 ou 3 reprises pour participer à des réunions au siège de la PJ et à des rencontres dans les cabinets des juges d'instruction à Toulouse, initiation au parquet de Paris et au Cabinet du juge BRUGIERE.

LE PRÉSIDENT : étiez-vous présent lors de ces rencontres ?

M. MARION : oui, cette réunion dans le cabinet du juge BRUGIERE est intervenue dans la deuxième quinzaine du mois de novembre 2001, il n'y avait pas d'éléments pour engager la saisine de la juridiction spécialisée parisienne, les 2 juges d'instruction ont demandé la méthodologie à suivre pour éviter de passer à côté de quelque chose. Cette méthode a été mise au point petit à petit notamment à l'occasion des attentats de 1995, la solution de ces attentats est arrivée par l'enquête judiciaire.

LE PRÉSIDENT : échange de renseignements précis, pièces de procédure, sur quels éléments concrets ?

M. MARION : échanges sur le contenu du dossier les éléments de procédure au siège du SRPJ ou dans les cabinets des juges d'instruction. Lorsque les juges sont venus à Paris je n'ai pas le souvenir qu'ils soient venus avec un dossier. C'est surtout une attente de leur part s'il y avait des éléments ou pas et pour savoir quand saisir la juridiction spécialisée.

LE PRÉSIDENT : quels sont les rapports entretenus entre vous, le pouvoir politique et vos services ?

M. MARION : le pouvoir politique au sein du ministère de l'intérieur, le ministre est à la fois un homme politique et le patron. A notre niveau des informations remontent par le biais de l'UCLAT ou par note au ministre, la différence, c'est que la note des RG est une note d'ambiance, la note de la PJ est factuelle je les lis et je les transmets, il n'y a pas d'analyse ni d'hypothèse.

LE PRÉSIDENT : en période de cohabitation, est-ce aussi simple ?

M. MARION : mon rôle c'est surtout situé à la tête de la DNAT. En matière de cohabitation, en 2001, on ne connaît que le ministre de l'intérieur. Je n'ai pas traversé la rue pour aller au faubourg Saint Honoré.

LE PRÉSIDENT avez vous eu le sentiment qu'à "Paris" et en "haut lieu" la piste accidentelle était privilégiée ?

M. MARION : non pas du tout. Nous étions liés par l'avis des experts. Je me suis attaché comme je l'ai toujours fait, à attendre l'avis des experts. Les experts sont ceux désignés par l'autorité judiciaire.

LE PRÉSIDENT : avez-vous eu l'impression lors de discussions en "haut lieu" que certains attendaient de vous que les investigations s'orientent sur la piste accidentelle?

M. MARION : pas du tout, c'est plutôt l'inverse, s'il y avait eu le moindre élément, menace précise, travail des RG qui ait détecté dans la région un noyau subversif, j'aurais été le premier à faire comprendre à mon autorité hiérarchique l'utilité de la saisine de la 14^{ème} de Paris. Dans mes fonctions, Je n'ai pas à avoir de lien avec le cabinet du ministre.

LE PRÉSIDENT : vous avez eu des relations avec M. BERTRAND pour ce dossier ?

M. MARION : c'est M. BERTRAND qui m'a appelé pour la note de M. BOUCHITE.

LE PRÉSIDENT : et par la suite ?

M. MARION : à l'analyse, il y avait trop d'éléments puisés dans le dossier judiciaire. Les vérifications ont été effectuées à la PJ de Toulouse et les discussions ont eu lieu à ce niveau.

M. HUYETTE : dans la note du 3 octobre, il est indiqué une source à protéger, côté PJ que recevez-vous comme informations, comment se font les échanges entre les deux services ?

M. MARION : on met toujours en avant la protection des sources, on n'y a pas accès. Si source technique, c'est couvert par le secret défense. A la lecture de cette note, il n'y a aucun travail préalable. On ne peut jamais vérifier l'information. La note s'appelle investigations. Aucune personne de cette note n'est apparue dans la documentation de la police judiciaire, documentation élaborée à partir des enquêtes et pas des RG. Le principe de la simultanéité action rédaction est une règle essentielle, malheureusement ce n'est pas toujours le cas.

M. HUYETTE : qu'auriez vous fait de cette note en qualité de commissaire en poste à Toulouse ?

M. MARION : je vais au RG et je dis il faut m'en dire un peu plus. On part d'un coup de téléphone anonyme, le travail de la PJ consiste à décortiquer cette note et si objectivement il y a un lien entre ces personnes, s'il y a constitution d'un groupe terroriste. Je demande si tout le travail préalable a été fait. Avec cette note il n'y a pas de quoi initier une enquête préliminaire.

LE MINISTÈRE PUBLIC : mesures pour renforcer la sécurité de la SNPE ?

M. MARION : dans le cadre de Vigipirate renforcée les points sensibles sont déterminés à l'avance. Renforcer les patrouilles autour du site pour éviter toute intrusion possible sur le site. Sur les 4 Compagnies de CRS et les escadrons de gendarmerie mobile, une unité pour protéger les traces et indices et les autres pour surveiller les point sensibles.

LE MINISTÈRE PUBLIC : surveillance hélicoptérée ?

M. MARION : cela m'étonnerait. Il n'y a que les gendarmes qui sont dotés d'hélicoptère. Pour faire usage des hélicoptères, le service utilisateur doit payer le ministère de la défense.

LE MINISTÈRE PUBLIC : appel au ministère de la défense ?

M. MARION : je ne peux pas vous le dire

LE MINISTÈRE PUBLIC : absence de noyau subversif détecté dans la région de Toulouse. Communauté d'ARTIGAT toute proche.

M. MARION : j'en ai entendu parler mais pas d'un projet criminel au travers de ce groupe. Quel est le lien entre ARTIGAT et l'explosion d'AZF ?

LE MINISTÈRE PUBLIC : le Tablir considéré comme terroriste.

M. MARION : pas du tout

LE MINISTÈRE PUBLIC : note blanche du 3 octobre transmise à M. BAUDIN et au SRPJ de Toulouse. Elle comporte deux pages sur Hassan JANDOUBI et ses relations. Hier, nous avons appris que dès le 23 septembre, un policier en charge de l'étude de la piste volontaire avait pris contact avec les RG de Toulouse pour savoir si JANDOUBI était connu. La réponse a été : totalement inconnu de nos services. Qu'en pensez-vous ?

M. MARION : il n'y a pas de travail préalable dont l'existence ait été révélée lors de son décès. Il y a des termes subjectifs, rien de technique, ça n'apporte rien tout est postérieur à l'explosion et à l'ouverture de l'information judiciaire. Cela peut être considéré comme une enquête parallèle. C'est "Fantômas".

LE MINISTÈRE PUBLIC : est ce qu'il arrive qu'il y ait des notes complémentaires ?

M. MARION : oui absolument. S'il y avait eu un suivi, les RG vous en pondent une note tous les jours.

LE MINISTÈRE PUBLIC : évoqué lors d'une réunion de l'UCLAT ?

M. MARION : oui, cela a fait débat.

LE MINISTÈRE PUBLIC : y avait-il des menaces d'attentats en France ?

M. MARION : pas de menaces précises mais en l'occurrence, après les événements du 11 septembre, les services de renseignement entre le 11 et le 21 ont été sollicités. Entre 1995 et 2001, s'il y avait eu un noyau terroriste qui se soit révélé, les RG auraient été tenus d'en faire état. Pas de noyau dans la région toulousaine.

LE MINISTÈRE PUBLIC : revendications fantaisistes. Pourriez vous nous dire comment et pourquoi on revendique un attentat et quand il n'est pas évident que ce soit un attentat ?

M. MARION : liste limitative d'infractions si commises en relation avec une entreprise individuelle ou collective, on peut faire usage des dispositions de la loi anti-terroriste. L'acte terroriste est évident par lui même, si acte terroriste, on n'attend pas la revendication pour saisir la juridiction spécialisée. C'est une manifestation violente et il faut une organisation terroriste pour des pressions sur le gouvernement ou le pays pour obtenir satisfaction. Elle a pour but de satisfaire, il faut la médiatisation d'où les craintes lorsque les caméras du monde entier sont réunies sur un même site. Il faut identifier le groupe qui doit faire valoir ses revendications et il faut les authentifier. La revendication est le fil conducteur pour arriver aux auteurs. Or, en l'espèce, c'est un appel d'une cabine, une lettre expédiée de Montpellier et un appel d'une ligne piratée, rien n'est authentifié.

LE MINISTÈRE PUBLIC : avez-vous dans votre carrière entendu parler d'attentat contre les usines chimiques ou projet ?

M. MARION : jamais.

Me FORGET : situation particulière de la SNPE. Vous avez dit qu'il n'y avait pas de menaces. La SNPE dépend de la défense nationale. Est-ce que vous en êtes informé d'un éventuel dispositif Vigipirate mis en place ?

M. MARION : au moment des faits, je n'avais pas à être informé du dispositif du plan Vigipirate, mais si je réponds en tant que préfet, je vous dis oui. C'est le préfet territorialement compétent qui peut vous répondre.

Me CASERO : concernant la note des RG, elle n'a pas été versée au dossier de l'instruction - comment est ce possible que cette note n'ait pas donné lieu à une mise au point, des journalistes ont été poursuivis pour diffamation ?

M. MARION : le formalisme de cette note remise par M. BERTRAND n'est pas le formalisme d'une note ministre. Y est elle arrivée ou pas, je ne peux pas vous le dire. Vous faites référence à des pages du carnet de M. BERTRAND, ces informateurs ne sont pas ceux forcément cités dans la documentation de la police. Cette note ne laisse pas présumer l'existence d'un groupe terroriste qui ait pu mener une action sur AZF.

Me CASERO : à quel moment votre travail de recherche a permis d'invalider la piste terroriste ?

M. MARION : s'il y avait eu des éléments on aurait été à même d'en faire part au parquet de Paris et de s'orienter vers une saisine de magistrats. Est ce qu'ils ont engagé un travail pour aller conforter cette piste, on balance un papier et pas de suivi ensuite. Aucun travail ni antérieur ni postérieur.

Me CASERO : M. PERRIQUET a t-il pris attache auprès de M. BRUGUIERE ?

M. MARION : je pense, j'ai eu de bonnes relations avec M. PERRIQUET.

Me CASERO : la SNPE, plan Vigipirate, site sensible ?

M. MARION : c'est un point sensible défini à l'avance. C'est sous la responsabilité du préfet territorial.

Me TOPALOFF : vous êtes au courant que M. BRUGUIERE a fait une note à la demande du cabinet de Me SOULEZ-LARIVIERE ?

M. MARION : j'ai découvert ça dans un aéroport sur valeurs actuelles. Cela m'a choqué, je ne comprenais pas du tout de voir cette attaque ciblée de la PJ de Toulouse qui dépendait de mon autorité. Je me suis rendu compte que cette note avait été faite pour attaquer l'état dont je suis un représentant encore aujourd'hui.

Me TOPALOFF : nous venons d'apprendre que M. BRUGUIERE a été associé au travail d'instruction dans ce dossier ?

M. MARION : bien évidemment. J'ai initié cette rencontre.

LE MINISTÈRE PUBLIC : M. BRUGUIERE a rencontré les juges d'instruction ?

M. MARION : oui à Paris

Me BISSEUIL : ce sont M. FERNANDEZ et M. SUC ?

M. MARION : oui je pense, dans la deuxième quinzaine de novembre

LE MINISTÈRE PUBLIC : D 1136 - le 21 et 22 novembre 2001, les juges d'instruction se sont déplacés à Paris et ont établi un procès-verbal.

Me BISSEUIL : critique sur les examens des revendications - M. MONNIER a travaillé avec les services de la lutte anti-terroriste. Il a fait une synthèse. Pouvez-vous nous confirmer les informations demandées à cette occasion ?

M. MARION : dans la documentation de police, si on fait des vérifications dans les archives, on ne se contente pas de regarder notre propre fichier, c'est l'ensemble des fichiers où sont notés les personnes et les groupes. Si les groupes avaient été connus, ils auraient été référencés. Un groupe terroriste peut exister sans logo officiel. Les vérifications dont fait état ce policier sont faites par la DNAT aussi. Pourquoi une appellation si c'est pour se retrancher derrière la clandestinité. S'il n'y a pas de revendication, quel est l'intérêt, qu'est ce qui était revendiqué pour AZF ?

Me BISSEUIL : recherches faites sur les revendications. Dans la note de M. MONNIER, il parle de la communauté TABLIR, celle-ci serait un mouvement religieux légal qui n'a pas de lien avec un groupe terroriste. M. JANDOUBI n'a aucun lien avec le mouvement Tablir. La défense produit des documents sur ARTIGAT.

M. MARION : le Tablir c'est une association religieuse qui forme les imans et qui bénéficie de fonds étrangers pour le développement de la religion musulmane. Dans tout mouvement associatif, ce n'est pas parce qu'un des membres dévie que c'est pour autant un terroriste. Je ne vois pas de lien avec la communauté d'ARTIGAT.

Me BISSEUIL : Mr BRUGUIERE le dit précisément dans le cadre de l'enquête qu'il n'y a aucun lien.

Me LEVY : appréciation générale de M. BRUGUIERE - que pouvez vous en dire ?

M. MARION : un juge d'instruction ne peut pas s'autosaisir. Connaissant le SRPJ de Toulouse ses critiques ne sont pas justifiées. M. DUMAS a été à Bordeaux et avait l'habitude de travailler en matière de lutte anti-terroriste et M. BAUDIN venait d'Ajaccio. Il ne méconnaissait pas les règles et les relations avec l'anti-terroriste. J'avais envoyé des renforts et s'il y avait eu des éléments j'aurais pu envoyer des renforts de la division anti terroriste. Cette note compare une enquête de la PJ et une division spécialisée. Quand j'ai pris la tête de l'anti-terroriste, on a mis au point des stages pour les OPJ pour qu'ils soient formés, cette méthode n'est pas critiquable en soi à condition qu'elle rentre dans le cadre d'une saisine de la juridiction spécialisée. On critique une procédure sur la base de fondement qui n'a aucune substance par rapport à un projet terroriste. Une note a été jetée et ne démontre rien. Ce n'est pas le rôle des RG d'aller puiser dans un dossier judiciaire.

Me BENAYOUN : lors de cette rencontre de 2001, M. BRUGUIERE formule t-il des critiques particulières ?

M. MARION : aucune, les magistrats instructeurs sont demandeurs pour orienter éventuellement vers la piste terroriste. Ils ont fait le déplacement à Paris. Nous sommes passés au parquet de Paris et c'est moi qui les ai accompagnés.

Me ALFORT : que vous pensez-vous de l'intervention de M. BRUGUIERE à la demande d'un avocat de Total ?

M. MARION : je ne suis pas un lecteur assidu de valeurs actuelles. J'étais surpris, choqué, j'ai voulu en savoir davantage. Quelle était la position de M. BRUGUIERE quand il a fait cette note ? Au point de vue déontologique cela me pose un problème. On a toujours été d'accord avec lui sur la méthodologie. Quand on est magistrat on ne peut pas être candidat à des élections et consultant et je suis choqué.

Me ALFORT : il intervient en amont ?

M. MARION : dans la méthode, il faut être saisi. Bien des fois M. BRUGUIERE a été le fer de lance pour obtenir des saisines, il ne l'a pas fait dans ce cas.

Me de CAUNES : concernant les pouvoirs - le PR de Toulouse a communiqué très vite sur la cause accidentelle. A votre avis, la détermination des causes d'un accident ou d'un attentat ne revêt pas un enjeu politique ?

M. MARION : je n'ai jamais eu en charge la communication, au ministère de l'intérieur il y a un porte parole, dans le Code de Procédure Pénale, c'est le PR qui est le seul à même à faire de la communication.

Me de CAUNES : en tant que haut fonctionnaire proche du politique, est ce que vous excluez un enjeu politique ?

M. MARION : j'ai indiqué que j'étais préfet et donc tenu par une obligation de réserve.

Me de CAUNES : les enjeux sur le plan économique, accident ou attentat ?

M. MARION : je pense que vous devriez réserver vos questions à M BRUGUIERE, très compétent en géopolitique.

Me SOULEZ-LARIVIERE : connaissez-vous le statut du procureur de la République en France ?

M. MARION : oui

Me SOULEZ-LARIVIERE : le PR est dans sa hiérarchie, le 21 septembre il dit qu'il ne sait rien. Le lundi il dit à 90 % c'est un accident. Est ce que vous pensez qu'entre le vendredi soir et le lundi après midi il a eu des informations techniques suffisantes pour affirmer cela ?

M. MARION : c'est lui seul qui peut répondre. J'ai toujours tenu compte dans les orientations d'enquêtes et les rapports téléphoniques que je faisais au parquet des avis des experts commis par les autorités judiciaires.

Me SOULEZ-LARIVIERE : renseignements techniques suffisants ?

M. MARION : c'est possible, je ne peux pas vous le dire, j'étais en déplacement en Corse. Je n'ai pas de souvenir de compte rendu à ce sujet.

Me SOULEZ-LARIVIERE : compte tenu de vos fonctions, peut on critiquer un gouvernement qui via la hiérarchie fait savoir qu'il faut faire attention de ne pas affoler les gens ?

M. MARION : je n'ai jamais connu de situation similaire, cela n'intervient jamais au niveau de la police judiciaire. La seule orientation d'enquête rétablie avec l'appui de M. BRUGUIERE, c'est au moment du G7 à Lille et de la rue Carette à Roubaix.

Me SOULEZ-LARIVIERE : il y a des affaires qui partent sur une piste et virent sur une autre.

M. MARION : c'est cela

Me SOULEZ-LARIVIERE : Instructions à tous les serviteurs de l'état pour éviter une panique, si telle position, ce sont des positions parfaitement compréhensibles et légitimes ?

M. MARION : je n'ai jamais connu ça. J'ai toujours eu d'excellentes relations avec les autorités judiciaires.

Me SOULEZ-LARIVIERE : imaginons que des instructions légitimes aient été données aux autorités de l'état via le Ministère de la Justice, et imaginons les instructions reçues par quelqu'un de maladroit, quel est l'effet d'une déclaration faite par le PR sur le climat de l'enquête ?

M. MARION : j'ai vu cette polémique transparaître par la presse et je me suis tenu en dehors.

Me SOULEZ-LARIVIERE : vous avez dit la vulgate ce cette affaire, pas d'engin, un élément décisif pas de détonateur.

M. MARION : c'est un des éléments.

Me SOULEZ-LARIVIERE : le 2^{ème} élément : pas de trace d'explosif

M. MARION : aucun sur les vêtements des suspects

Me SOULEZ-LARIVIERE : 3^{ème} élément : pas de revendication sérieuse.

M. MARION : pas de revendications authentifiées et crédibles.

Me SOULEZ-LARIVIERE : 3 déclarations sur les problèmes d'accoutrement. Il y a une vulgate dans la présentation de la thèse ce n'est pas un attentat mais un accident, est ce que vous savez qui est l'auteur de cette vulgate ?

M. MARION : pas du tout.

Me FOREMAN : à quelle période avez vous quitté la DCPJ ?

M. MARION : le 29 octobre 2002

Me FOREMAN : avez-vous des convictions ?

M. MARION : je n'ai pas de conviction seuls les magistrats peuvent avoir des convictions. J'ai suivi cette affaire du 21 septembre au 29 octobre 2002.

Me FOREMAN : avez-vous suivi les travaux des experts judiciaires ?

M. MARION : pas du tout.

Me FOREMAN : oui mais sur le terrain avec OPJ ?

M. MARION : je n'étais pas sur le terrain, j'ai fait un déplacement sur le site.

Me FOREMAN : de quel côté vous choisiriez ?

M. MARION : Je pense avoir exprimé le fait que dans les éléments communiqués, il n'y avait pas d'éléments qui justifient la saisine de la juridiction anti-terroriste.

Me FOREMAN : piste volontaire

M. MARION : pas d'éléments justifiant la saisine de la 14^{ème}, je n'exclue pas autre chose.

Me FOREMAN : est-ce que vous considérez qu'il y a toujours des vestiges de détonateur ?

M. MARION : toujours serait un peu impétueux, très souvent.

Me FOREMAN : pas en retrouver ne veut pas forcément dire que ce n'est pas ça ?

M. MARION : c'est un des éléments

Me FOREMAN : est-ce que vous pensez que la protection du site tardive, cela affecte les conclusions du fait qu'on n'a pas retrouvé ?

M. MARION : pas du tout, s'il y a une action terroriste, la mission est d'identifier les auteurs et le groupe.

Me FOREMAN : vous avez insisté sur la nécessité de protéger les lieux et indices. Pendant plusieurs jours, il n'y a pas eu protection des lieux. Les recherches n'ont pas été faites de suite. Est-ce que tout cela ne vous conduit pas à nuancer le poids de l'absence de vestiges, de traces sur les personnes, l'absence de revendications crédibles ?

M. MARION : là où je suis le plus réservé c'est sur la valeur professionnelle que vous avez citée.

Me FOREMAN : absence de trace sur les personnes ?

M. MARION : je pense de mémoire que ce sont les personnes interpellées dans un temps très voisin de l'événement, personnes interpellées à Valence d'Agen, il me semble qu'il y a eu des prélèvements sur les vêtements.

Me FOREMAN : non, cela n'a pas été fait.

M. MARION : cela paraissait évident.

Me FOREMAN : le suspect aux 4 ou 5 caleçons - M. GERONIMI disait qu'un des tests à faire est celui des tests sur les mains. N'aurait-il pas fallu faire ce test sur M. JANDOUBI ?

M. MARION : je n'ai pas en mémoire les procès-verbaux d'assistance à l'autopsie. Il faut vérifier si cela a été fait ou pas.

Me FOREMAN : cela aurait permis de conclure dans un sens ou un autre.

Me FOREMAN : jamais entendu parler d'un attentat contre un site industriel.

M. MARION : oui

Me FOREMAN : cela vous paraît inconcevable ?

M. MARION : vous réveillez ma mémoire, les auteurs des attentats de 1995 avaient comme projet de faire exploser un dépôt pétrolier dans la vallée du Rhône, c'est à partir de ce projet, qu'on a pu identifier le groupe.

Me FOREMAN : si envisagé une fois, pourquoi pas par quelqu'un d'autre ?

M. MARION : on pourrait faire exploser une centrale nucléaire mais rien dans les actions commises.

Me FOREMAN : pourquoi mesures de surveillance de la SNPE ?

M. MARION : car points sensibles définis à l'avance pour la défense nationale et civile.

Me FOREMAN : s'agissant de la SNPE, L'UCLAT avait décidé de rehausser le degré de protection sur le site

M. MARION : pas que sur celui là uniquement, mais sur plan national.

Me FOREMAN : la SNPE avait fait l'objet d'une menace d'attentat en 2001. A quel moment l'envoi des CRS et des gendarmes mobiles ?

M. MARION : après l'explosion du 21 septembre.

Me FOREMAN : quelles étaient les mesures de surveillance entre les attentats de NEW YORK et le 21 septembre ?

M. MARION : plan Vigipirate renforcé sous le secret défense.

Me FOREMAN : vérifications sur la crédibilité des revendications. On n'a aucune trace des vérifications de la DNAT.

M. MARION : la DNAT n'a pas été saisie. Les fonctionnaires de la PJ ont consulté la DNAT et ont acté, ces vérifications sont dans la procédure.

Me FOREMAN : Non, procès-verbal de renseignement d'ordre général mais pas de vérifications. Pouvez-vous nous en dire plus sur cette information ?

M. MARION : vous n'allez pas me faire entrer dans la robe du juge Bruguière pour critiquer la procédure. Si la simultanéité n'a pas été respectée, en relisant on fait un PV, on ne va pas l'antidater.

Me FOREMAN : en 2001 la DNAT a fait des vérifications sur l'authenticité des revendications, c'est nouveau.

M. MARION : je le confirme sous serment et c'est le B.A. BA.

Me FOREMAN : la DNAT a t-elle encore des traces ?

M. MARION : elle n'était pas saisie à l'époque.

Me FOREMAN : la DNAT est sous l'ombrelle de la DSPJ.

M. MARION : c'est le SRPJ de Toulouse qui avait en charge la procédure. Il y a des procès-verbaux faits par la DNAT et le SRPJ local, à condition d'être sur la CR.

Me FOREMAN : la note des RG en 2001, on a découvert que la voiture d'ABDELOUAD Ahmed était garée à l'intérieur de l'usine d'AZF. Est ce que cet élément vous paraît intéressant en terme policier ?

M. MARION : il faut vérifier le lien de parenté réel entre ABDELOUAD Miloud et Ahmed.

Cette voiture a t'elle été restituée ?

Me FOREMAN : 15 jours après l'explosion.

Me FOREMAN : lorsque Miloud est entendu il dit "mon frère n'a rien à voir avec le terrorisme, mais il y a un cousin qui est un homonyme", ceci n'est pas un indice qui aurait mérité attention ?

M. MARION : il faut rechercher si trace explosif à l'intérieur.

Me FOREMAN : schéma de fonctionnement dans lequel la PJ fait appel au RG, cela se pratique ?

M. MARION : je l'ai pratiqué.

Me FOREMAN : je vous confirme que c'est ce qui s'est passé. La note des RG d'après M. BOUCHITE a été remise à la PJ. Cette manière de fonctionner vous paraît elle habituelle ?

M. MARION : M. BAUDIN avait l'habitude de travailler avec les RG. J'aurais vérifié. J'en aurais fait un procès-verbal de renseignement en citant la source. Les vérifications subséquentes auraient été actées. Cela a été fait trop tard.

Me FOREMAN : sur ARTIGAT, qu'en pensez-vous ?

M. MARION : je ne connais pas ARTIGAT. Posez la question à M. BRUGUIERE.

Me FOREMAN : ARTIGAT citée dans la note des RG

M. MARION : ce sont les RG qui ont du faire des vérifications. Il n'y a pas de travail des RG avant le 3 octobre sur l'existence d'un quelconque groupe terroriste. Tout est postérieur au 21 septembre.

Me FOREMAN : est ce que le fait que les renseignements des RG sont maigres et non vérifiés s'explique par le fait qu'ils ont travaillé à la demande de la PJ ?

M. MARION : il est clair qu'ils ont travaillé à postériori. Cette note peut être un document de travail, pas de formalisme de note des RG, il est choquant de voir qu'ils écrivent qu'ils ont identifié ABDELAOUAD.

Me FOREMAN : les vérifications et le travail d'écoutes n'incombaient ils pas à la PJ ?

M. MARION : même si les RG apportent une note, il ne faut pas l'ignorer, il faut vérifier et l'acter dans la procédure.

Me MONFERRAN : réserves sur les commissaires et la fiabilité des RG - est ce que vous ne pensez pas normal que tout citoyen devant ces critiques croisées, se pose la question de savoir si l'enquête a été bien faite et ne mérite pas quelques critiques ?

M. MARION : à l'époque où j'étais au SRPJ à Toulouse, il y a eu une fronde des OPJ qui voulaient communiquer directement avec l'autorité judiciaire. Je connais la valeur professionnelle de certains et d'autres, il est certain que des choses sont choquantes, qu'il y ait des demandes de vérifications sur CR qu'un OPJ refuse, je n'aurais jamais toléré cela. Les responsables sont les directeurs et les directeurs adjoints, leur professionnalisme n'est pas en cause. Je ne veux pas entrer dans ces querelles de chapelle.

Me MONFERRAN : la qualité de l'enquête ?

M. MARION : je ne suis pas en mesure de l'apprécier. Je ne veux pas entrer dans ce débat.

Me COURREGÉ : au niveau de la police scientifique ?

M. MARION : c'est le laboratoire central

Me COURREGÉ : Mrs CALISTI et GERONIMI, c'est en collaboration avec vous ?

M. MARION : non

Me COURREGÉ : pourtant désignation par le juge d'instruction ?

M. MARION : M. CALISTI est inscrit sur la liste des experts. On cherche à localiser des experts pour qu'ils se transportent sur les lieux.

Me COURREGÉ : M.SABY a dit qu'il travaillait en ignorant les experts. Pour vous, les avis des experts comptent.

M. MARION : ma réponse était généraliste, cela ne s'appliquait pas à cette affaire je faisais référence à mon expérience.

Me COURREGÉ : ce genre d'avis d'expert c'est ce genre d'avis qui compte ?

M. MARION : bien évidemment quand ils se sont transportés sur les lieux.

Me BONNARD : la SNPE point sensible

M. MARION : couvert par le secret défense.

Me BONNARD : vous n'avez pas parlé du site AZF ?

M. MARION : c'est le préfet territorialement compétent, j'ai mentionné la SNPE car des mesures ont été prises sur le site SNPE.

Me BONNARD : c'est une fiche COTE D 10

M. MARION : c'est un document à diffusion restreinte qui ne devrait pas être dans le dossier.

LE PRÉSIDENT : dans le cahier de M. BERTRAND, M. JANDOUBI était noté comme étant fiché à Interpol. L'était-il réellement ?

M. MARION : non

Audience suspendue à 17 h 22 - reprise à 17 h 41.

Introduction du témoin BRUGUIERE par l'huissier.

Audition de M. BRUGUIERE Jean-Louis :

Demeure administrativement au Ministère de la justice - 68 ans - pas de lien avec les parties - retraité

A prêté le serment de témoin conformément à l'article 446 du code de procédure pénale de "dire toute la vérité, rien que la vérité".

J'ai 27 ans d'expérience dans le domaine du terrorisme. En 2007, j'ai quitté la magistrature. Concernant les conditions dans lesquelles j'ai été amené à connaître cette affaire cela résulte d'une demande de Me SOULEZ-LARIVIERE que je connais depuis 1983-1984, il pensait que je pouvais apporter une expertise sur un point particulier, j'ai appris qu'il y avait une instance civile en responsabilité de l'état. Nos premiers contacts ont débuté fin 2009, informellement sur des discussions portant sur cette affaire que je ne connaissais pas. Fin novembre 2010, j'ai eu quelques documents notamment les facturations détaillées de JANDOUBI et j'ai pu voir en lisant ces FADET, déceler des éléments d'informations qui ne semblaient pas avoir été exploités. Après cela une demande de consultations, j'ai dit je ne refuse pas mais j'ai voulu être davantage éclairé. Depuis 2010, j'ai lu l'ensemble de la procédure. J'ai donné un avis favorable sur cette consultation, favorisée par une lettre de mai 2010. En septembre 2001, j'étais en fonction et mobilisé par les événements du 11 septembre, fin septembre début octobre je suis parti en mission concernant un projet d'attentat contre l'ambassade des EU à Paris, on a discuté de l'affaire AZF et l'information qu'on avait c'est qu'il ne s'agissait pas de AL QAIDA, pas de retour de liaison de l'ensemble des services de renseignements sur l'information d'origine. C'est pour cela que la section anti-terroriste n'a pas été saisie. M. FERNANDEZ et M. SUC sont venus me voir à Paris pour savoir si une piste sur AL QAIDA était envisageable. Je n'avais rien à ce stade et je n'ai pas reçu d'information sur Toulouse ou d'autres services de police sur AL QAIDA. Les études que j'ai pu faire du dossier, m'ont amené à 2 constats : on avait privilégié une piste accidentelle en n'explorant pas les autres pistes, comme celle de l'acte intentionnel et notamment la possibilité qu'il y ait un scénario d'une action volontaire initiée par un groupe local.

On connaissait bien les gens de Toulouse. En matière d'enquête, il est dangereux de privilégier une piste plus qu'une autre, Il a constaté une exploration extrêmement insuffisante et une présomption de négligences.

Les auditions ça se construit, il y avait suffisamment d'éléments pour faire un plan. L'audition de Mme MORDJANA n'était pas cohérente, aucun plan d'audition, la perquisition a été aussi tardive. Elle était de nature à collecter des éléments de preuve. De l'aveu de l'intéressée elle s'était débarrassée de pas mal de choses, elle dit les avoir jetées puis données, elle a menti.

Le point important ce sont les factures détaillées. Les opérateurs conservent les données 6 mois à 1 an mais si on leur demande de geler, ils le font. S'agissant de

l'affaire en question, il y a eu que M. JANDOUBI concerné par les factures détaillées et que sur une période 6 mois. En général on fait 1 an, la durée réglementaire de conservation par les opérateurs. Cela a été dommageable. En juin il y a eu un déplacement en Allemagne, ce n'était pas inintéressant de savoir, les FADET auraient donné des éléments sur les horaires, le bornage cela permet de suivre le portable même s'il est éteint. Les FADET permettent des codifications importantes, certains numéros n'ont pas été identifiés. A constaté qu'il y avait peu d'appels entrants J'ai trouvé deux E-mail, il avait utilisé une puce volée mais utilisée en alternance avec un boîtier X non identifié. A partir de cela on peut faire toute une arborescence. Si on a plusieurs boîtiers, on a plusieurs puces. Incontestablement pour M. JANDOUBI il y a eu plusieurs puces. La veille de l'explosion, il y a un appel de 8 minutes au domicile, curieusement, il y a un changement de boîtier. On est devant un comportement clandestin. Il y a aussi le problème des corrélations avec le dossier ARTIGAT, cette communauté était pilotée par M. COREL et d'autres, en 2004 et 2005 ils étaient engagés dans les affaires tchéchènes. L'affaire ARTIGAT n'a pas été reprise par la DNAT. On se rend bien compte que cette communauté était très active, des individus sont partis en Irak. M. COREL est parti en 1990 et a fondé cette communauté en 1997, il a travaillé à AZF comme intérimaire avant de fonder cette communauté. Il y a eu beaucoup de FADET dans l'affaire AZF et le croisement a permis de mettre en corrélation des éléments factuels et des éléments qui permettent de penser qu'incontestablement JANDOUBI a été en contact avec COREL ainsi que des personnes du club de boxe dans lequel ils se sont connus. La mosquée de Bellefontaine était fréquentée par JANDOUBI, c'était un lieu de radicalisme et il faisait de l'endoctrinement.

Il aurait été utile dans ce contexte d'explorer davantage.

LE PRÉSIDENT : comment était organisée la section anti-terroriste ?

M. BRUGUIERE : j'ai souhaité qu'on soit systématiquement en Co-saisine. Il n'y a pas eu d'affaire suivie par un seul magistrat instructeur. Pour AZF, les juges d'instruction étaient en Co-saisine.

LE PRÉSIDENT : organisation concrète, la saisine de la section, la pratique au delà des règles légales, recueil de renseignements du côté de la section ?

M. BRUGUIERE : non la section n'avait pas son propre réseau mais avait des relations privilégiées avec la DST, ces relations n'étaient valorisées qu'à partir de la saisine. Le parquet ouvrait une enquête préliminaire, j'étais saisi en premier en tant que premier VP, j'assurais le contentieux de la détention, on faisait une répartition des tâches entre collègues avec des réunions périodiques. A partir de 96, on a privilégié la DST comme service pour réaliser les investigations.

LE PRÉSIDENT : après explosion AZF y a t-il eu des contacts avec des services de renseignements, des réactions du service spécialisé dans l'optique d'une éventuelle saisine?

M. BRUGUIERE : je ne peux pas parler du parquet, à notre niveau, les éléments venus de la DST permettait de dire que ce n'était pas un attentat, par de retour de l'ensemble des services des renseignements avec lequel on était en relations. C'est ce que j'ai dit aux deux juges d'instruction.

LE PRÉSIDENT : contact avec BERTRAND et MARION ?

M. BRUGUIERE : M. BERTRAND non, M. MARION pas pour cette affaire.

LE PRÉSIDENT: note des RG du 3 octobre 2001 ?

M. BRUGUIERE : en a eu connaissance quand j'ai vu le dossier en 2010.

LE PRÉSIDENT : la rencontre avec les magistrats toulousains, initiative ?

M. BRUGUIERE : la leur, ils m'ont téléphoné, ça c'est passé dans mon bureau, discussion tout à fait informelle, pas d'information sur AL QAIDA pour Toulouse.

LE PRÉSIDENT : cette réunion combien de temps a t'elle duré ?

M. BRUGUIERE : une heure, je ne sais pas exactement, réunion très courtoise.

LE PRÉSIDENT : aucune démarche exploratoire pour la saisine ?

M. BRUGUIERE : aucune qualité pour le faire, c'est du ressort du parquet.

Me de CAUNES : Mme MEAUZAC ne croit pas à l'explosion chimique. Elle a été intéressée par la médiatisation de votre travail - M. MARION a dit M. BRUGUIERE n'aurait pas du faire ce travail contre l'état et il était impliqué dans ce dossier.

M. BRUGUIERE : M. MARION n'a pas à juger de la déontologie des magistrats. J'ai fait cela en tant que consultant, tout se fait dans la transparence, j'ai des missions que M. MARION n'a pas, peut être le regrette-il, cela n'est pas mon problème. Cette mission était purement objective avec des éléments concrets. Je suis surpris de l'appréciation de M. MARION sur ce point.

Me de CAUNES : insatisfaction de l'enquête menée par le SRPJ ?

M. BRUGUIERE : ce sont les FADET qui m'ont surpris. On ne fait pas une demande sur 6 mois et on n'a pas exploité les résultats.

Me de CAUNES : M. MALON était le chef du SRPJ de Toulouse. Il dit qu'à l'époque, il n'y avait pas de logiciel ?

M. BRUGUIERE : il existait en 1998, il a été mis en œuvre par la PJ de Paris, il y a mutualisation des moyens. La DST ne l'avait pas. En 2001, cette technologie était à la disposition de l'ensemble des SRPJ.

Me de CAUNES : est ce qu'il ne fallait pas utiliser des surveillances téléphoniques ?

M. BRUGUIERE : cela m'est difficile de dire qu'il aurait fallut faire tel ou tel acte. Faire des écoutes après un travail de FADET paraît très utile.

Me de CAUNES : M. DUMAS a dit pourquoi un attentat à Toulouse et à AZF, les attentats se font Paris ?

M. BRUGUIERE : c'est une relative méconnaissance des événements. Ce n'est pas uniquement à Paris qu'il y a des réseaux et des tentatives d'attentats. Il y a de multiples exemples avec des cibles de circonstances qui sont en dehors de Paris.

Me de CAUNES : et des sites industriels ?

M. BRUGUIERE : il y a des cibles en province des usines pétrochimiques, vallée du Rhône zone dangereuse.

Me de CAUNES : M. DUMAS a dit pas de revendications crédibles. Dans votre étude vous parlez de revendications plus appliquées. Que pouvez-vous en dire ?

M. BRUGUIERE : il y a des attentats jamais revendiqués. Il y a 3 types de revendications : par une organisation qui veut faire passer un message clair, par une organisation sur appellation de circonstance pour ne pas apparaître, des revendications fantaisistes (folies, vengeance).

Me de CAUNES : vérifications fantaisistes, non approfondies ?

M. BRUGUIERE : il est utile de fermer les portes en faisant des vérifications.

Me de CAUNES : la question du contrôle de Valence d'Agen ?

M. BRUGUIERE : je n'avais pas les éléments d'ARTIGAT. Les Tablir ce sont des piétistes, ce ne sont pas des salafistes. Ils voyagent en permanence. On sait par des FADET qu'ils étaient en contact avec Corel, on voit bien des connections qui existaient dans le contexte de l'époque entre ces Tablir, les gens de Valence d'Agen et la communauté d'ARTIGAT.

Me de CAUNES : conclusion on a privilégié la piste de l'accident ?

M. BRUGUIERE : c'est ce que j'ai compris ; on aurait pu mener des investigations sur la piste intentionnelle. C'est un choix qui a été pris.

Me de CAUNES : communication par le PR accident ?

M. BRUGUIERE : je n'ai pas de commentaire à faire.

Me de CAUNES : le principe de précaution judiciaire n'a pas été respecté.

M. BRUGUIERE : élément fondamental, la scène de crime. Il faut éliminer les pistes les unes après les autres cela ne pollue pas l'enquête par la suite. Il faut que ce soit l'enquête qui conduise à privilégier une piste après avoir éliminé les autres.

Me LEVY : pas élément pour attentat de type AL QUAIDA - la visite des magistrats toulousains - Sur ce point, M. MARION a dit qu'il avait accompagné ces magistrats dans votre bureau - vous n'avez pas répondu sur la présence de M. MARION ?

M. BRUGUIERE : je n'ai pas souvenir de ce que M. MARION ait accompagné ces magistrats, c'était le SRPJ de Toulouse c'était normal qu'il donne la logistique. Qu'il ait assisté à la réunion, cela m'étonnerait, c'était une réunion de magistrats pas de JI en charge du dossier, il n'y avait aucune raison pour qu'il y assiste.

Me LEVY : on restera interrogatif - M. MARION a beaucoup insisté qu'il n'y avait aucun élément, que les revendications étaient fantaisistes, que les noms cités dans la note étaient passés à la moulinette, qu'il n'en en était rien ressorti. Au début, vous dites qu'il n'y a pas d'élément pour AL QUAIDA, vous recevez les magistrats en tant que spécialiste du terrorisme. Par rapport à la piste intentionnelle, vous avez abordé ces points du dossier ?

M. BRUGUIERE : non c'était inconvenant de le faire. Ils sont responsables de l'enquête et viennent me voir. Je ne vais pas m'autosaisir de l'explosion d'AZF. A l'époque, je n'ai fait que véhiculer des informations. Toulouse a toujours été un foyer important au niveau des islamistes et anarchistes. L'affaire ARTIGAT en était la démonstration.

Me LEVY : si vous en étiez d'accord je souhaiterais que vous répondiez uniquement à mes questions. Vos collègues sont venus pour des conseils opérationnels ?

M. BRUGUIERE : la question est gênante. Ce n'est pas comme ça que ça se passe. Les collègues sont au même niveau.

Me LEVY : le rapport fait dans l'intérêt de la défense en raison de votre sérieux et de votre compétence. Le 14 juin un mois après vous rendez un rapport qu'on trouve sur internet. Vous avez eu un mois pour travailler le dossier ?

M. BRUGUIERE : vous n'avez pas entendu j'ai dit que j'avais été contacté fin 2009 et quelques éléments à cette époque là m'ont été communiqués à la suite début 2010, j'avais eu l'intégralité du dossier. Je suis saisi officiellement par courrier au mois de mai.

Me LEVY : Me SOULEZ-LARIVIERE a mis à votre disposition une copie de la procédure pénale, le jugement, les notes d'audience.

M. BRUGUIERE : je suis saisi officiellement par courrier et il est normal que des contacts préliminaires interviennent au préalable

Me LEVY : à quel moment avez vous eu le dossier ?

M. BRUGUIERE : début 2010.

Me LEVY : c'est bizarre dans votre rapport cela n'apparaît pas. Avez-vous travaillé sur les notes d'audience du procès ?

M. BRUGUIERE : non je ne les ai pas eues et ma consultation portait sur l'enquête.

Me LEVY : vous n'avez pas pensé que c'était intéressant, vous ne les avez pas demandées à Me SOULEZ-LARIVIERE ?

M. BRUGUIERE : j'ai travaillé sur les éléments du dossier.

Me LEVY : vous indiquez que Toulouse a été le berceau anarchique de l'extrême droite, est cette une nouvelle piste ?

M. BRUGUIERE : pas du tout c'est un constat. Action Directe a son berceau à Toulouse, les sites industriels sont ciblés. Je n'en tire pas de conclusions.

Me LEVY : vous avez dit que vous avez fait un travail purement objectif. Vous critiquez le travail des policiers, des magistrats. Est ce que vous ne pensez pas que dans une consultation il aurait été opportun que vous abordiez les appréciations du jugement éventuellement pour le critiquer ?

M. BRUGUIERE : on ne se base pas sur des sentiments. Les éléments pointés sont des éléments factuels, ce n'est pas ce type de méthode qu'on a pu utiliser avec la DNAT et la DST. Dans le dossier ARTIGAT, on se trouve dans une méthodologie totalement différente. Je fais un constat. Je ne porte pas d'appréciation subjective.

Me LEVY : le tribunal faisait des appréciations à partir de faits, de côtes du dossier.

M. BRUGUIERE : on ne discute pas les décisions judiciaires.

Me LEVY : qu'est ce que vous faites alors des juges d'instruction ?

M. BRUGUIERE : je parle d'éléments d'une enquête. Je n'apporte pas de jugement de valeur.

Me LEVY : on peut s'interroger sur le sérieux de votre travail. Sur la piste terroriste, vous relancez la piste JANDOUBI mais on peut s'interroger du sérieux de votre travail. M. BOUCHITE a dit que la note ne contenait rien de sérieux.

M. BRUGUIERE : je connais très bien M. BOUCHITE et je ne conteste pas ce qu'il a dit. Je ne suis pas là en train de défendre une piste terroriste. Il y avait matière à faire.

Me LEVY : vous parlez des incidents avec les chauffeurs, vive altercation, vous dites sympathie marquée pour les salafistes radicaux proches de AL QUAIDA, pourquoi ne pas utiliser d'autres procès-verbaux qui vont à l'encontre du positionnement que vous prenez au regard de 4 procès-verbaux ?

M. BRUGUIERE : je dis qu'il manifestait des sentiments anti américains et il y a des éléments qui le disent.

Me LEVY : je suis en désaccord total avec vous. Vous avez fait un travail orienté dans l'intérêt de la défense vous ne prenez aucun document qui expliquent le pourquoi des altercations ?

M. BRUGUIERE : vous demandez pourquoi pas contre enquête, je ne conteste pas ce qui vient d'être dit mais il n'est pas contestable que ce sont des propos rapportés par des témoins.

Me LEVY : la mauvaise humeur des chargeurs essentiellement due à des pannes depuis des semaines. C'est une interprétation.

M. BRUGUIERE : c'était simplement de vous dire que quelque soient les causes, la façon dont va s'exprimer la révolte est quelque chose qui peut être un élément intéressant dans le contexte.

Me LEVI : vous citez M. BENDRISS et M. AVEZANI - il y a d'autres côtes : M. SIMON et M. PERIE. Certaines déclarations sont contredites par d'autres. C'est un travail à charge orienté dans le sens de la défense que vous faites ?

M. BRUGUIERE : c'est la perception que certains ont pu avoir. Les déclarations m'indiquent qu'il y a telle ou telle chose. Je n'ai pas à faire le tri. Je suis sur un élément factuel.

Me LEVY : on ne vous demandait pas le travail d'un juge d'instruction mais de consultant.

M. BRUGUIERE : consultant c'est apporter une appréciation.

Me LEVY : dans votre démarche, c'est faire de M. JANDOUBI un responsable de l'explosion.

M. BRUGUIERE : je n'ai jamais dit cela.

Me LEVY : comment vous pouvez colporter des faits totalement faux au regard du dossier et en particulier que le corps a été retrouvé sur les lieux de l'explosion alors que c'était sur son lieu de travail ?

M. BRUGUIERE : vous faites un mauvais procès d'intention. Vous essayez de me faire dire ce que je n'ai jamais dit, que JANDOUBI était responsable de l'explosion. Sur le problème des caleçons j'ai été prudent. Je n'ai jamais écrit ni dit que M. JANDOUBI était terroriste. J'ai dit que la piste JANDOUBI était intéressante.

Me CASERO : votre rôle sur le sens de cette étude. Elle a été menée par qui ?

M. BRUGUIERE : on m'a dit voilà procès en responsabilité civile contre l'Etat.

Me CASERO : vous avez été sollicité par la défense ?

M. BRUGUIERE : j'ai été cité par Mme MEAUZAC, l'étude a été demandée par Me SOULEZ-LARIVIERE.

Me CASERO : étude impartiale mais termes sévères contre les enquêteurs et les magistrats ?

M. BRUGUIERE : on peut porter une appréciation de ce genre, ce sont des fautes impardonnables, des manquements, les FADET auraient pu clarifier une piste.

Me CASERO : les principales critiques tournent autour de JANDOUBI, sur les faits de porter plusieurs vêtements ?

M. BRUGUIERE : j'ai des contacts avec des services de renseignements du moyen orient, les slips ce n'est pas la chose déterminante, mais ils évoquent ces pratiques.

Me CASERO : la source c'est une consultation du recteur BOUBEKEUR.

M. BRUGUIERE : la tradition de Chadi est une tradition chiite et pas sunnite. Je ne pointe pas quelqu'un. Il y a le contexte JANDOUBI et il y a un certain nombre de comportements qui auraient du être vérifiés.

Me CASERO : je trouve des éléments d'erreur en ce qui concerne les disputes entre chargeurs et chauffeurs. Dans les cotes on ne trouve absolument pas la preuve de l'existence de la phrase prononcée ?

M. BRUGUIERE : j'apporte la démonstration qu'on aurait pu faire d'autres investigations. Il aurait été utile d'avoir la FADET d'autres personnes.

Me BISSEUIL : en 2010, vous avez été délié de votre obligation de réserve. Vous remuez les reproches sur JANDOUBI mais vous n'avez pas d'informations à apporter ?

M. BRUGUIERE : je n'en n'avais pas. Si j'en avais eu je les aurais communiquées au PR de Toulouse. La consultation était technique.

Me BISSEUIL : pas d'élément nouveau ?

M. BRUGUIERE : il ne m'incombait pas de dire qu'un tel est responsable mais ce qui est important.

Me BISSEUIL : pas d'informations nouvelles ?

M. BRUGUIERE : non

Me BISSEUIL : pour le hangar 221 pas de réglementation appliquée. Comment pouvez-vous choisir exclusivement la piste JANDOUBI ?

M. BRUGUIERE : l'objet de ma consultation était exclusivement sur cette piste. Sur le nitrate je n'y connais rien, je ne suis pas expert en la matière. Lorsqu'il y a une explosion, les parties les plus légères sont expulsées beaucoup plus loin que les parties lourdes. Je suis surpris que les explorations n'aient pas été faites plus loin.

Me BISSEUIL : on vous a orienté ?

M. BRUGUIERE : je ne suis pas spécialiste en chimie.

Me BISSEUIL : vous venez à Toulouse en octobre 2010, le Journal Toulousain reprend vos propos sur AZF. Vous avez répondu que vous ne connaissez pas fondamentalement le dossier.

M. BRUGUIERE : ou je m'interdis de venir à Toulouse ou si je viens je peux difficilement évincer les journalistes. Je ne voulais pas apporter une réponse.

Me BISSEUIL : vous prenez une position, comment pouvez vous dire que vous ne seriez pas surpris par un accident alors que vous venez de dire que vous n'êtes pas compétent ?

M. BRUGUIERE : analyse extrêmement partisane. Si plusieurs hypothèses, rien ne vous interdit de les suivre et si on émet une hypothèse, il faut être prudent.

Me BISSEUIL : vous allez plus loin et vous dites une action criminelle malveillante et pas acte terroriste.

M. BRUGUIERE : je ne comprends pas la question. La plupart des gens qui se présentent ont des typologies criminelles. Un attentat terroriste est un acte criminel. On est dans le cadre de l'action volontaire.

Me LEGUEVAQUES : quelle était la date du prélèvement des scellés après l'attentat de Ténéré ?

M. BRUGUIERE : les corps ont été récupérés entre le 20 et 25 septembre. Je suis allé à DJAMENA, avant le 25 septembre. Il a fallu plusieurs semaines. Dès le 19 septembre, on a envoyé M. CALISTI sur place.

Me LEGUEVAQUES : M. CALISTI vous le qualifiez de bon expert ?

M. BRUGUIERE : oui. Nous avons fait vérifier les analyses par le FBI.

Me LEGUEVAQUES : différence entre renseignement et information.

M. BRUGUIERE : un service de renseignements peut donner des informations.

Me LEGUEVAQUES : vous vous appuyez sur la note des RG or M. BOUCHITE dit que c'est une note de travail qui devrait permettre des vérifications.

M. BRUGUIERE : c'est exact mais les vérifications n'ont pas été effectuées comme par exemple l'audition des épouses.

Me LEGUEVAQUES : M. MARION a révélé la réunion avec les magistrats toulousains. Ce n'était pas une visite de courtoisie, mais pour une meilleure méthodologie à mettre en œuvre lorsqu'il y a une suspicion terroriste ?

M. BRUGUIERE : en quoi M. MARION peut s'ériger en mentor de l'action judiciaire. Je n'ai jamais dit le contraire. J'ai dit depuis le début les avoir vu tous les deux.

Me LEGUEVAQUES : avez-vous informé les magistrats instructeurs sur la méthodologie concernant les FADET ?

M. BRUGUIERE : je n'avais pas qualité pour le faire et je ne connaissais pas le dossier.

Me LEGUEVAQUES : en matière de terrorisme la présomption d'innocence s'applique ?

M. BRUGUIERE : c'est un peu cocasse, je n'ai jamais dit que JANDOUBI était coupable. Ce n'est pas parce qu'on est dans une mouvance qu'on est coupable.

Me TEISSONNIERE : vous évoquez le Tablir de Valence d'Agen, JANDOUBI et le trafic de voiture. Il n'y a pas de cohérence. Est ce que vous n'avez pas le sentiment que le seul guide qui permet d'orienter l'instruction c'est la connaissance de la totalité des faits qui permet de faire le tri ?

M. BRUGUIERE : je ne souscris pas à votre analyse. La cohérence est complexe, c'est la capacité qu'on peut avoir à travers les éléments de signaux.

Me TEISSONNIERE : la cohérence qui manque vous la donnez dans un discours géopolitique, vous utilisez sans distinction terroriste, activiste, vous considérez comme marqueur certaines indications, vous ne voyez pas dans votre démarche une méthode qui conduit à transformer en suspect une personne alors qu'il n'y a que des pistes.

M. BRUGUIERE : ELNADA n'a pas de mouvement.

Me CARRERE : vous êtes en train de sauver la filière juridique. Vous êtes le premier juriste à venir à cette barre et vous nous expliquez que le travail a été mal fait. Vous avez dit que vous ne vous étiez pas livré à un travail judiciaire. Le 22 vous recevez les magistrats instructeurs, la lecture du jugement, la mise en place par TOTAL d'une CEI, est ce que ces faits n'auraient pas entraîné une vive réaction ?

M. BRUGUIERE : les collègues en charge ont du avoir conscience de ce que vous évoquez. La scène de crime était compliquée, la préservation des traces et indices ce n'est pas dans la culture française.

Me CARRERE : qu'auriez vous fait-vous ?

M. BRUGUIERE : vous utilisez le conditionnel, comment je peux répondre. Je ne sais pas ce que j'aurais fait.

Me CARRERE : je prends acte que vous aviez une parfaite connaissance du dossier.

Me TOPALOFF : le 11 septembre ne peut pas être confondu avec un accident d'avion. C'est vu comme un attentat.

M. BRUGUIERE : c'est visible, c'est un attentat, pas besoin de revendication.

Me TOPALOFF : KARACHI, c'est un attentat ?

M. BRUGUIERE : on ne parle plus de cela.

Me TOPALOFF : le RER B n'est pas revendiqué c'est un attentat ?

M. BRUGUIERE : attentat visible.

Me TOPALOFF : un attentat doit être signé ?

M. BRUGUIERE : il y en a qui ne sont pas signés. Plus de la moitié ne sont pas revendiqués.

Me TOPALOFF : si pas revendiqué, il doit être signé en tant qu'attentat ?

M. BRUGUIERE : je suis là pour répondre à des éléments en tant que témoin sur des éléments factuels. Vous parlez des attentats en général, ne pas revendiquer est un élément.

Me TOPALOFF : il y a des attentas qui n'ont pas besoin d'être revendiqués. Ce qui m'interroge c'est qu'il fallait investiguer si nous avons quelque chose qui avait l'apparence d'un attentat ? La Corse pas d'attentat chimique.

M. BRUGUIERE : en Corse ce ne sont pas des attentas avec revendication de nature politique, ce sont des règlements de compte.

Me TOPALOFF : c'est un acte volontaire ?

M. BRUGUIERE : oui, c'est évident.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les propos tenus dans votre exposé. M. JANDOUBI avait fréquenté la mosquée de Bellefontaine ?

M. BRUGUIERE : j'ai dit qu'il fréquentait la mosquée de Bellefontaine et le marché où il y avait des salafistes.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le travail demandé a été largement accompli par la défense.

M. BRUGUIERE : sur quoi je me suis focalisé, c'est sur l'ensemble des investigations faites et la stratégie sur la piste intentionnelle. Il y a un débat si ce problème avait été évacué, il ne se poserait plus dans la phase du jugement.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vos critiques sont excessives, vous privilégiez la piste accidentelle ab initio ?

M. BRUGUIERE : les déclarations par le PR de l'époque marquaient une posture.

LE MINISTÈRE PUBLIC : oui mais des actes jusqu'au 15 octobre.

M. BRUGUIERE : le nombre d'actes est assez limité.

LE MINISTÈRE PUBLIC : qu'entendez-vous par nombre d'actes, que voulez vous dire, les constatations ?

M. BRUGUIERE : les questions ont été posées et cela dépend comment on les entend.

LE MINISTÈRE PUBLIC : cela relativise vos propos ?

M. BRUGUIERE : non, les 1^{ers} actes sont les plus importants. Dans le temps de la flagrance ce sont les actes cruciaux.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je trouve que vous avez été dans l'excès et que vous manquez d'objectivité. Qu'est ce qui vous fait dire que JANDOUBI a une double vie et une activité parallèle ?

M. BRUGUIERE : cela s'induit. Il a deux portables dont un volé et pas de vérifications.

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans la vie courante les choses sont plus nuancées. Les jeunes des quartiers ont souvent plusieurs portables et ce ne sont pas des grands délinquants.

M. BRUGUIERE : l'appréciation s'induit d'un élément matériel qui n'a pas été exploré.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est plus nuancé

M. BRUGUIERE : je n'ai pas deux portables et je ne change pas les puces.

LE MINISTÈRE PUBLIC : Mme MORDJANA s'est débarrassée très vite des affaires.

M. BRUGUIERE : il y a deux versions.

LE MINISTÈRE PUBLIC : les membres du Tablir à Valence d'Agen se sont concertés ?

M. BRUGUIERE : on prend la précaution de faire en sorte qu'ils ne puissent pas se concerter. On n'a pas entendu les femmes, elles ont leur propre réseau et je ne comprends pas pourquoi.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi dire ils se sont concertés.

M. BRUGUIERE : on aurait du prendre des précautions.

LE MINISTÈRE PUBLIC : pourquoi qualifier de suspect l'appel de JANDOUBI ?

M. BRUGUIERE : parce qu'il y a un appel avec son 2^{ème} boîtier.

LE MINISTÈRE PUBLIC : est ce que vous pensez qu'on pouvait fermer l'enceinte de l'usine 3mois ?

M. BRUGUIERE : on aurait pu le faire mais pas 3 mois, trop compliqué. Je n'ai pas l'impression qu'il y ait eu protection du site.

LE MINISTÈRE PUBLIC : est ce que vous pouvez comparez TENERE avec Toulouse ?

M. BRUGUIERE : non.

LE MINISTÈRE PUBLIC : communication du dossier - vous avez eu tout le dossier d'information ?

M. BRUGUIERE : oui

LE MINISTÈRE PUBLIC : pas les scellés ni les notes d'audience.

M. BRUGUIERE : non

LE MINISTÈRE PUBLIC : dans votre note vous indiquez la piste terroriste uniquement par JANDOUBI. Les actes les plus importants ont été effectués dans les premiers jours Qu'est ce qui nécessitait d'agir vite ?

M. BRUGUIERE : les mesures conservatoires. Il a été tué par l'explosion sur le lieu de travail.

LE MINISTÈRE PUBLIC : l'altercation avec les collègues

M. BRUGUIERE : l'importance c'est la rapidité, il faut prendre des mesures dès les premières heures.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le 23 septembre, les services de la PJ prennent contact avec les RG et on leur dit JANDOUBI inconnu ?

M. BRUGUIERE : c'est un argument mais dans d'autres cas il y a eu la parution d'individus complètement inconnus des bases de données, qui ne sont donc pas fichés, ce n'est pas déterminant pour exclure.

LE MINISTÈRE PUBLIC : c'est quelqu'un qui est tué qui portait des sacs de nitrates, il s'est disputé est ce que cela suffit pour aller chez lui faire une perquisition ?

M. BRUGUIERE : cela ne sert à rien car fait tardivement.

LE MINISTÈRE PUBLIC : Sur l'utilisation de son téléphone, M.JANDOUBI le prêtait à sa femme, à ses copains, à sa belle famille, est ce que c'est le comportement d'un terroriste ?

M. BRUGUIERE : il avait deux téléphones. Cela induisait que peut être il avait 3 puces.

LE MINISTÈRE PUBLIC : il a utilisé un 2ème boîtier et vous dites ne peut pas être pour recharger une batterie.

M. BRUGUIERE : il y a eu des changements qui sont intervenus à 5 minutes d'intervalle

LE MINISTÈRE PUBLIC : on ne peut pas savoir combien de temps pour recharger son boîtier ?

M. BRUGUIERE : si étude de la FADET il y a eu d'autres dates avec des changements multiples et rapides de boîtiers qui ne s'expliquent pas par des raisons techniques.

LE MINISTÈRE PUBLIC : le rapprochement avec ARTIGAT. Vous avez cité deux éléments : ALBDELKEBIR, la personne du Centre Afrique, moniteur de boxe en 2007 dans la salle de la Reynerie, qu'est ce qui permet de dire que JANDOUBI pratiquait la boxe en 2001 ?

M. BRUGUIERE : les rapprochements permettent de penser que les intéressés ont pu se rencontrer.

LE MINISTÈRE PUBLIC : Albdelkebir n'a jamais été mis en examen ?

M. BRUGUIERE : non, mais il était membre du Tablir.

LE MINISTÈRE PUBLIC : JANDOUBI fréquentait la mosquée de Bellefontaine. Quand il est mort, on ne va pas faire une cérémonie à Bellefontaine et il n'y avait pas d'imam à la cérémonie.

M. BRUGUIERE : dans ARTIGAT il y a des individus intéressants. Il apparaît qu'il était en contact téléphonique avec Cachou.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je suis intrigué par la page 7 de votre rapport sur les investigations de la piste intentionnelle - vos écrivez que M. COHEN écrivait au PR.

Comment l'avez vous su, ce n'est pas au dossier ?

M. BRUGUIERE : on me l'a communiqué.

Me LEVY : ce n'est pas au dossier.

Me FOREMAN : il y avait en plus la note de M. COHEN.

Me FOREMAN : c'est dans le dossier. M. COHEN est venu témoigner devant le tribunal et cela fait partie des éléments remis à M. BRUGUIERE.

LE MINISTÈRE PUBLIC : je vous indique qu'il m'a été dit le contraire tout à l'heure.

M. BRUGUIERE : je n'ai pas listé les pièces, je n'avais pas l'original.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous vous êtes indigné tout à l'heure sur incompétence de M MARION à se prononcer sur la déontologie. Vous avez rencontré le 21 ou le 22 novembre 2001 les juges d'instruction en charge de ce dossier dans votre cabinet. Je pense qu'ils vous ont fait part de leurs difficultés et ont sollicité des conseils et je pense qu'ils ont évoqué des éléments du dossier. La consultation que vous donnez à GRANDE PAROISSE vous la donnez en tant que juge d'instruction spécialisé. Est-ce que vous considérez que vous n'êtes plus tenu notamment quand à la confidentialité ?

M. BRUGUIERE : je ne comprends pas pourquoi vous parlez de 2001, ils sont venus pour savoir s'il y avait des soupçons d'acte terroriste. Je n'avais pas de raison de leur donner des conseils. Est ce qu'un magistrat aurait l'interdiction de faire des consultations ? C'est un problème compliqué, la mission effectuée pour l'EU a donné lieu à des contestations. Je ne suis pas uniquement consultant pour TOTAL mais aussi pour des Etats.

LE MINISTÈRE PUBLIC : et la consultation par GRANDE PAROISSE ?

M. BRUGUIERE : sur des éléments ponctuels et vous êtes d'accord pour les FADET.

LE MINISTÈRE PUBLIC : vous pensez que je serai d'accord avec vous. Je prends ça comme une insulte.

M. BRUGUIERE : je n'ai pas du tout dit ça.

Le Président pose les questions de M. LAGAILLARDE :

Réponses :

1) il me semble me rappeler de ça. Ce qui est important c'est le fait qu'il n'y ait pas eu d'explorations. Ce n'était pas à moi à faire l'enquête.

2) ce sont des actes d'enquête.

Me SOULEZ-LARIVIERE : avez-vous déjà vu un PR lors de la séance de rentrée se livrer à un réquisitoire contre des parties alors que le dossier est à l'instruction ?

M. BRUGUIERE : je ne pense pas.

Me SOULEZ-LARIVIERE : et le PR qui parle d'un accident 3 jours après ?

M. HUYETTE : M. BRUGUIERE, on voudrait revenir sur le site AZF, vous avez expliqué que vous aviez été mandaté dans un objectif spécifique. Lors de la lecture du dossier, vous vous êtes intéressé au comportement réel effectif de M. JANDOUBI le 21 septembre au matin. Avez-vous repéré des anomalies dans son emploi du temps ?

M. BRUGUIERE : oui, il y avait des anomalies. Il y avait des trous, beaucoup de choses, il était très compliqué dans la chronologie.

M. HUYETTE : quel trou ?

M. BRUGUIERE : Je n'ai pas de religion particulière, on est sur un débat de savoir ce qui s'est passé. Je ne peux pas répondre

M. HUYETTE : pour alimenter votre rapport vous avez pioché en citant des côtes. Avez-vous repéré des anomalies ?

M. BRUGUIERE : je pense que oui. Je me rappelle qu'il y avait un certain nombre d'anomalies comme l'introduction de personnes, le problème rentre dans une espèce de contre enquête, ce n'est pas une analyse des éléments.

M. HUYETTE : M. MALON a dit que tous les salariés et les sous-traitants avaient été auditionnés et qu'il n'y avait pas d'élément permettant de dire qu'il se serait absenté de son poste. Avez-vous repéré des éléments en sens contraire ?

M. BRUGUIERE : je n'en ai pas le sentiment, c'est difficile et je pense qu'il n'y a pas de planification.

M. HUYETTE : supposons qu'il soit démontré que de 4 H 30 à 10 H 18 il était au bout du tapis roulant et transportait des sacs, qu'il n'a pas pu se rendre au 221. Qu'est ce que cela change ses séjours en Allemagne ?

M. BRUGUIERE : c'est un registre différent et pour le reste c'est le contexte dans lequel il a évolué, s'il est allé en Allemagne c'est pour du trafic et il a pu y faire autre chose, c'est le fait que la recherche n'a pas été faite.

M. HUYETTE : de votre connaissance des terroristes, supposons que M. JANDOUBI soit l'auteur de l'explosion du tas de nitrates, ce que nous savons c'est que le matin il travaille jusqu'à 9 heures, il porte les sacs, il arrête, il va au 221 et nous savons qu'il est mort à son poste de travail. A votre avis, quel pourrait être le profil psychologique d'un homme qui est retourné travailler et qui sait qu'il va être tué ?

M. BRUGUIERE : on pourrait imaginer qu'il n'est pas l'auteur principal mais on cherche ceux qui sont impliqués, on n'a pas les auteurs, les terroristes ne peuvent intervenir que si le terrain, est préparé, c'est l'élément le plus stable. On a eu des individus qui sont incontestablement recrutés pour des activités mercantiles qui ne savaient pas à quoi leur concours allait servir.

Me FOREMAN : je suis surpris que d'autres questions surviennent après la défense, le Code de Procédure Pénale prévoit que la défense a la parole en dernier; Je constate que la Cour s'est réservée des questions.

Me FOREMAN : il y a des questions après la défense.

M. HUYETTE : il n'y avait pas matière à intercaler.

Me FOREMAN : la prochaine fois posera les questions quand la Cour aura fini.

LE PRÉSIDENT : je ne vous permets pas de critiquer la façon dont la Cour mène les débats, faites des conclusions écrites.

Me FOREMAN : j'ai dit ce que j'avais à dire donc acte.

LE PRÉSIDENT : y a t-il d'autres questions.

Aucune question.

Audience levée à 21 H 35.

LES GREFFIERS



LE PRESIDENT

